



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3737

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection maternelle et infantile (PMI) - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins - Soutien aux actions 2019 du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumerit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3737**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Protection maternelle et infantile (PMI) - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins - Soutien aux actions 2019 du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur les actions proposées en 2019, dans le cadre du CEJ 2016-2019. Le CEJ est un des leviers opérationnels des actions communes du projet métropolitain des solidarités (PMS) adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et du schéma départemental et métropolitain de service aux familles (SAF) 2016-2019, voté par délibération n° 2016-1546 du 10 novembre 2016. Fin 2019, le SAF et donc le CEJ arriveront à leur terme. Un travail de bilan et d'évaluation a déjà été lancé afin de mesurer les résultats du précédent schéma et tracer les contours du prochain.

Les objectifs du SAF dont le CEJ, sont en phase avec le PMS, à travers les fiches actions (FA) suivantes :

- FA n° 74 : développer les actions d'accès à la culture afin de lutter contre la fracture sociale dès le plus jeune âge,
- FA n° 76 : soutenir les partenariats des acteurs de l'insertion et de la petite enfance,
- FA n° 77 : promouvoir le métier et lutter contre le chômage des assistants maternels.

L'année 2019 est aussi marquée par l'engagement de la Métropole de Lyon dans "la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté", adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019.

Pour plus de cohérence, de lisibilité et de synergies des politiques publiques, en cette année charnière, les actions du CEJ 2019 seront en concordance avec les 3 dispositifs publics que sont le SAF, le PMS et "la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté".

II - Les actions 2019 du CEJ

Afin d'assurer la continuité des actions 2018 et les ajuster pour répondre aux nouveaux besoins, la CAF et la Métropole proposent de soutenir ensemble les 4 actions suivantes en 2019 :

1° - Information, accompagnement et outillage juridique de parents employeurs d'assistants maternels, dans les relais d'assistants maternels (RAM) des quartiers défavorisés, en politique de la Ville

Les RAM sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance. Ils sont gérés par une collectivité, une mutuelle, une association. La CAF participe à leur financement.

Il s'agit en 2019, de la dernière étape de l'action conduite depuis 2017 et portée par l'association Fédération des particuliers employeurs de France (FEPPEM). La complexité administrative du statut des assistants maternels peut être un frein à leur emploi, pour certains parents.

En 2018, l'action de la FEPEM a permis l'outillage de 16 professionnels responsables de RAM, relais situés dans 16 quartiers en politique de la ville ou limitrophes, et l'accompagnement de leur public dit "fragile". Il ressort du bilan 2018, qu'une centaine de famille a été accompagnée dans le cadre de l'expérimentation. En 2018, l'action a aussi porté sur 2 volets stratégiques :

- l'élaboration de 4 contrats types prenant en compte les différentes situations de garde d'enfant,
- la réalisation d'une mission exploratoire et expérimentale de mandatement pour les parents employeurs ou assistants maternels.

En 2019, dernière année de l'expérimentation, l'action comportera les objectifs suivants :

- assurer 50 consultations juridiques, dédiées aux cas complexes,
- assurer 150 consultations téléphoniques permettant des réponses techniques aux questions posées par les assistants maternels, les parents employeurs et les RAM,
- assurer un volet ingénierie pour la gestion des outils, l'enregistrement des échanges, le suivi et l'évaluation du partenariat.

Le montant de cette action, proposée dans le CEJ 2019, est de 9 000 €

2° - Journée nationale de valorisation du métier des assistants maternels (ASMAT)

En 2018, la Métropole a pris l'initiative d'organiser une action concertée de tous les acteurs impliqués dans l'accueil individuel, pour mettre en valeur le métier d'assistants maternels. L'opération s'est inscrite dans le cadre de la semaine nationale des assistants maternels, du 17 au 24 novembre 2018. C'est un programme qui a mobilisé les RAM, 18 communes et 5 arrondissements de Lyon (Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 9°), dans 53 lieux d'accueil. L'information a été diffusée dans le journal MET' de la Métropole, avec près de 150 000 exemplaires.

En 2019, il s'agit de renouveler cette action de valorisation du métier d'assistant maternel. Parmi les outils, il est proposé de réaliser deux vidéos de 3 à 5 minutes chacune, sur la journée type et un tutoriel pour devenir assistant maternel. Cette réalisation sera assurée par un prestataire vidéo, sur la base d'un marché public déjà opérationnel dans la Métropole.

Le montant de cette action, proposée dans le CEJ 2019, est de 4 320 €

3° - Action d'accompagnement "sur les chemins de la coéducation", par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP)

Cette action, mise en œuvre par l'ACEPP, vient suite à 2 réalisations portant sur le positionnement de l'enfant au cœur des dispositifs et, notamment, en 2017, création d'une "malle à tout faire" facilitant l'accès à la culture et aux arts plastiques.

En 2018, l'action a comporté 6 demi-journées de formation des animateurs RAM, et 16 temps auprès des enfants et des assistants maternels. La "malle à tout faire" a été réalisée avec une professionnelle plasticienne pour les transmettre aux assistants maternels et aux enfants lors des temps collectifs. Les RAM identifiés se situent dans les Communes de Lyon, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux et Rillieux la Pape.

En 2019, il s'agit d'organiser une journée partenariale avec la réalisation d'un film "sur les chemins de la coéducation". Cette action sera construite de manière participative, en associant en amont : les parents, les professionnels de la petite enfance, et les institutions.

Le coût de cette action en 2019 est de 5 000 €

4° - Action d'insertion des parents et accueil petite enfance, par l'association Union féminine civique et sociale (UFCS)

Cette action soutenue par la Métropole en 2017 et 2018 est portée par l'association UFC à Lyon 3°. Elle permet de mobiliser un public composé en très grande majorité de femmes isolées en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), et du complément de libre choix d'activité (CLCA), en leur offrant sur un même lieu une solution de garde ponctuelle pour leurs jeunes enfants. Cette action s'adresse à des personnes domiciliées à Lyon, bénéficiant du RSA majoré (ex allocation de parent isolé -API-) et souhaitant s'impliquer dans une réflexion sur l'emploi. Pendant la formation, les enfants sont accueillis dans des locaux contigus. Les femmes participantes peuvent ainsi expérimenter la conciliation d'une vie personnelle avec une vie professionnelle, et s'investir dans un parcours d'insertion.

En 2018, l'action a porté sur la constitution de 2 groupes de femmes de 10 à 12 personnes sur une période de 15 à 17 semaines, soit 20 à 24 personnes pour 2 sessions. Chaque femme vient avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

En 2019, il s'agit d'organiser 2 sessions afin de poursuivre cette action d'insertion des parents pendant l'accueil de leur enfant. L'objectif de la formation est d'arriver en fin de parcours à penser un projet professionnel ou simplement un objectif d'emploi, organiser la vie professionnelle et la vie familiale, trouver un mode de garde, envisager une cohabitation de rôles : de femme, de mère et de professionnelle.

Le montant de cette action, proposé dans le CEJ 2019, est de 6 680 €

Le soutien des 4 actions s'appuie sur un montage financier mobilisant la CAF et la Métropole comme suit :

Associations, structures porteuses, et prestation vidéo retenues en 2019	Subvention 2018 (en €)	Subvention demandée en 2019 (en €)	Subvention proposée en 2019 (en €)	Part Métropole 2019 (en €)	Estimation part CAF 2019 à verser à la Métropole (en €)
FEPEM	11 160	11 450	9 000	3 420	5 580
A livre ouvert	4 000	0	0	0	0
ACEPP	4 000	5 000	5 000	1 900	3 100
UFCS	5 840	9 450	6 680	2 538	4 142
prestation vidéo, programmée dans un marché public déjà opérationnel à la Métropole	0	4 320	4 320	1 642	2 678
CEJ 2019 CAF Métropole	25 000	30 220	25 000	9 500	15 500

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement dans le cadre de la réalisation des actions du CEJ 2019 pour un montant de :

- 9 000 € au profit de l'association FEPEM, Lyon 3°,
- 5 000 € au profit de l'ACEPP, Lyon 8°,
- 6 680 € au profit de l'association UFCS, Lyon 3°,

b) - le financement dans le cadre du CEJ 2019 d'une prestation vidéo, pour la valorisation du métier d'ASSMAT lors de la journée nationale des assistants maternels prévue le 19 novembre 2019, pour un coût de 4 320 €

c) - les conventions à passer entre la Métropole, la CAF du Rhône et les associations FEPEM, ACEPP et UFCS, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et de participation financière de la CAF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P3503346A.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 320 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P3503346A.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P3503346A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.